



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.419.356 €
Siège social : 10 Rue Beffroy – 92200 Neuilly sur Seine
393 430 608 R.C.S Nanterre

**Rapport du Directoire sur les projets de résolutions à titre
ordinaire et extraordinaire
A l'Assemblée Générale Mixte du 24 Mars 2016**

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, afin de soumettre à votre approbation onze résolutions à titre ordinaire et quatre résolutions à titre extraordinaire dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

1 à 4° Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, affectation du résultat social et distribution d'un dividende

Les quatre premières résolutions concernent l'examen et l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société ARGAN au 31 décembre 2015, l'affectation du résultat social et la distribution d'un dividende.

Nous soumettons par conséquent à votre approbation les comptes sociaux de la société ARGAN au 31 décembre 2015 faisant apparaître une perte de 275.947,15 euros, ainsi que l'affectation du résultat social.

Nous vous proposons d'affecter cette perte de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	- 275.947,15 euros
Est affecté au poste :	
- « Autres réserves » pour	- 2.827,95 euros qui est ainsi porté à 0 euros
- « Report à nouveau » pour	- 273.119,20 euros qui est ainsi porté à - 6.865.677,62 euros
Total	- 275.947,15 euros

Puis après avoir constaté que le solde du compte "Primes d'émission" présente un solde créditeur de 33.363.425,87 euros à la date de la présente assemblée générale, nous vous proposons de prélever, sur

ce compte "Primes d'émission", la somme de 12.504.516,64 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles, le solde du compte "Primes d'émission" s'élevant alors à 20.858.909,23 euros.

Nous vous proposons ensuite de distribuer la somme de 12.504.516,64 € prélevée sur ce compte de réserves disponibles, soit 0,88 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance.

Nous vous précisons que la somme de 12.504.516,64 € ainsi distribuée :

- est constitutive d'un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, à hauteur de 1.309.996,72 €, soit 0,092 € par action.
Concernant les actionnaires personnes physiques, cette partie du dividende n'est pas éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, car étant prélevé sur les bénéficiaires exonérés de la SIIC.
- est constitutive d'une restitution d'apports d'associés au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, à hauteur du solde de 11.194.519,92 €, soit 0,788 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 Avril 2016, le détachement du droit au dividende se faisant le 4 Avril 2016. Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercice clos le	Montant du dividende par action versé	Part du dividende éligible à l'abattement de 40% visé à l'art. 158 3 2° du CGI	Part du dividende non éligible à l'abattement de 40% visé à l'art. 158 3 2° du CGI
31/12/2012	0,80 euro	0,80 euro	0 euro
31/12/2013	0,124 euro (*)	0,047 euro	0,077 euro
31/12/2014	0,106 euro (**)	0 euro	0,106 euro

(*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'assemblée générale du 27 mars 2014 (4^{ème} résolution), soit 0,696 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

(**) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'assemblée générale du 27 mars 2015 (4^{ème} résolution), soit 0,744 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

Conformément à l'article 223 quater du CGI, nous vous demandons d'approuver le montant global de 21.717 € de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39.

Nous soumettons enfin à votre approbation les comptes consolidés de la société ARGAN au 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé part du groupe de 49.705 k€.

5° Option pour le paiement du dividende en actions

Il vous est ensuite proposé d'accorder aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, cette option portant sur la totalité du dividende.

Les actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2016. Leur prix d'émission est fixé à 95% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la présente assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, ce prix d'émission étant arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant du dividende auquel il a le droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'option pour le paiement du dividende en actions pourra être exercée à compter du 4 avril 2016 jusqu'au 15 avril 2016 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en actions, recevront leur dividende en numéraire.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives des statuts.

6° Conventions réglementées

Il est ensuite soumis à votre approbation les conventions dites réglementées dont vous avez pu prendre connaissance détaillée au travers du rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il vous est demandé de prendre acte que les autres conventions ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

7° Fixation du montant annuel des jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 42 290 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2016 étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres (sur la base de 2.830 euros par membre présent par conseil).

8° Nomination de M. François Régis DE CAUSANS en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Nous vous proposons de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, M. François Régis DE CAUSANS.

François Régis DE CAUSANS est diplômé de l'ESDES, titulaire d'un Master de Management Immobilier obtenu à l'ESSEC, et Membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors (MRICS). Il a exercé différentes responsabilités au sein du département Transaction de ING Reim France, avant d'être Responsable des Transactions Européennes chez CBRE Global Investors Europe, puis aujourd'hui Directeur EMEA Capital Market Logistique chez CBRE à Londres.

9° Renouvellement du cabinet EXPONENS-SYNERGIE AUDIT en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire

Le mandat du cabinet EXPONENS-SYNERGIE AUDIT, situé 20 rue Brunel à Paris 75017, prend fin à l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons de renouveler le mandat du cabinet EXPONENS-SYNERGIE AUDIT en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices

qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

10° Nomination de M. Thierry LEGRAND en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant

Le mandat de M. Alain FORESTIER, situé 11 avenue d'Espremesnil à Chatou 78400, prend fin à l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons de nommer M. Thierry LEGRAND situé 15 Place de la Nation à Paris 75011, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

11° Autorisation de rachat d'actions

La 11^{ème} résolution concerne l'autorisation que nous vous demandons de conférer au Directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette assemblée, à l'effet de procéder au rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer.

Le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourrait procéder ou faire procéder, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- (a) d'animer le marché de l'action de la société ARGAN, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (b) de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales et plus précisément à l'effet :
 - (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
 - (ii) d'attribuer gratuitement des actions ou de les céder aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
 - (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

- (c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- (e) de les annuler, totalement ou partiellement, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par l'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, de la 12^{ème} résolution ayant pour objet d'autoriser le Directoire à réduire le capital par annulation d'actions.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourrait excéder, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, 130 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédentes et en tout état de cause un montant maximum de trente euros (30 €) (hors frais d'acquisition). Le montant maximum des fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération est de six millions d'euros (6.000.000 €), ou sa contre valeur à la même date en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Le Directoire pourrait ajuster, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le prix maximal d'achat visé ci-avant afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués et payés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La Société pourrait utiliser cette résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'AMF des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de cette résolution.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

12° Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

Nous vous demanderons au titre de la 12^{ème} résolution à titre extraordinaire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette assemblée, d'autoriser le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions auto-détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social.

Nous vous demanderons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

13° Autorisation consentie au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous demanderons au titre de la 13^{ème} résolution à titre extraordinaire, pour une durée de trente-huit (38) mois, d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux.

Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

Nous vous demanderons de décider que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social à la date d'attribution par le Directoire, et d'autoriser le Directoire à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société intervenant pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, de manière à ce que les bénéficiaires ne soient pas dilués.

Nous vous demanderons de prendre acte que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de un an à compter de leur attribution définitive,

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale,
- étant entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;

Le Directoire pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la ou des période(s) d'acquisition fixée(s) par le Directoire en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce.

Le Directoire aura la faculté de fixer les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des limites fixées ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous demanderons de prendre acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Nous vous demanderons également de prendre acte de ce que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes ou bénéfiques qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

Nous vous demanderons de conférer au Directoire tous pouvoirs notamment pour fixer le cas échéant le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer une réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

14° Modifications statutaires – article 34 « admission aux assemblées-pouvoirs » des statuts

Nous vous demanderons, dans le cadre de cette résolution de modifier partiellement l'article 34 des statuts de la Société, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de règlement-livraison des actions qui a été réduit de 3 jours à 2 jours.

L'alinéa 1 de l'article 34 est modifié ainsi : « Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ».

15° Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La 15^{ème} résolution à titre extraordinaire concerne les pouvoirs pour la mise en application des résolutions relevant de la compétence de la présente assemblée.

Si les propositions du Directoire vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 28.419.356 euros
Siège social : 10 Rue Beffroy 92 200 Neuilly Sur Seine
RCS Nanterre B 393 430 608

**Présentation de la candidature de François-Régis de CAUSANS
en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

François-Régis de Causans - 31 ans

Fonctions et références exercées au cours des dernières années :

- Directeur EMEA Capital Market Logistique chez CBRE - Londres
- Responsable des transactions Européennes de CBRE Global Investors EMEA BV - Amsterdam
- Responsable senior des transactions chez CBRE Global Investors France - Paris
- Analyste financier chez CBRE Global Investors France (ex ING REIM France) - Paris

A titre bénévole

- Senior Advisor chez KYUMP.com, start-up française

Autres représentations :

- Membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS)
- Membre de l'Urban Land Institute (ULI)
- Membre du bureau du Master de Management Immobilier de l'ESSEC

Aucune Fonction exercée au sein de la société ARGAN

Nombre d'actions ARGAN détenues :

210 actions